



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_10_334

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU
CITE DE RAISMES ALLE E**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SUEZ EAU France SAS domiciliée à Anzin (59410) de réglementer la circulation et le stationnement à la Cité de Raismes Allée E à Raismes (59590), du 16 au 30 octobre 2023 afin d'y entreprendre la création d'un branchement d'eau.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Une création de branchement d'eau va être effectuée à la cité de Raismes Allée E à Raismes, par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS du 16 au 30 octobre 2023.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera interdite et la route barrée le jour des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5: **L'information aux riverains**, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- SUEZ EAU FRANCE SAS

Raismes, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN



| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Affiché le | 12 OCT. 2023 |
| Transmis en Sous-Préfecture le | 12 OCT. 2023 |
| Document exécutoire du | 12 OCT. 2023 |
| Notifié le | |